PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL Séance du 3 novembre 2025

A LUGLON (40)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-66

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 28 octobre 2025 à Luglon à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le lundi 3 novembre 2025 à 16h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**Date de la convocation : 28 octobre 2025

Étaient Présents: M. BACHÉ Alain, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et M. MARTINEZ Manuel, M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves portant pouvoirs de MME BREQUE Claudie et M. ICHARD Vincent, Mme LAFARGUE Marie-Laure portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. SARTRE Philippe, Mme WEBER Sophie portant pouvoir de M. BAUDE Vital.

Absents excusés (pouvoirs): M. BAUDE Vital ayant donné pouvoir à Mme Sophie WEBER, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. ICHARD Vincent ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme LAFARGUE Marie-Laure, M. MARTINEZ Manuel ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents: Mme ARDOUIN Aimée (excusée), M. DECLERCQ Cyrille, Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, M. GILLE Hervé, M. GLEYZE Jean-Luc, M. LANUSSE Denis, Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie (excusée), M. SAINTORENS Denis, Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	9	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	43
Total présents et pouvoirs	18	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	4

GESTION DU PATRIMOINE

« Transfert » des bâtiments de la brasserie et salle Multimédia à la Mairie de Le Teich et prolongation AOT

Par délibérations 2024-102 du 9 octobre 2024, et 45- 2025 du 11 juin 2025, le Comité Syndical a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique de bâtiments situés à l'entrée de la réserve ornithologique à la ville de Le Teich comprenant :

- une brasserie de 145 m2 (dont salle de restauration de 60 m², cuisine de 25 m², terrasse de 60 m²)
- une salle multimédia en amphithéâtre de 90 places : 100 m²
- de toilettes situées entre les deux bâtiments

constructions en ossature bois datant des années 1990, construits par le Parc, sur la parcelle cadastrée 527 BB 21 d'une contenance de 98 838 m², appartenant à la commune de Le Teich.

En application de l'article 555 du Code civil, la cession de ces bâtis pour l'euro symbolique à la commune de Le Teich, pouvant aussi être analysée comme un transfert de charges, n'a pas appelé d'observation des Domaines.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL A LUGLON (40) Séance du 3 novembre 2025 Délibération n°2025-66

Il apparaît que ces deux délibérations présentent un vice de forme.

En effet, en application de l'article 552 du Code civil, les bâtiments construits à l'initiative et aux frais du parc sur des terrains appartenant à la commune de Le Teich, appartiennent de fait, par voie d'accession à la commune de Le Teich, sans indemnité ni de part ni d'autre.

Afin de finaliser la procédure de « transfert » et de sortie de l'actif des bâtiments,

Mme Karine DESMOULIN, Maire de Le Teich, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer un acte sous seing privé avec la commune, étant entendu que les frais d'établissement de l'acte seront supportés à 50 % par chacune des parties
- QUE LE PARC PRENNE A SA CHARGE, préalablement au transfert, les frais d'installation des différents compteurs d'alimentation en électricité, eau, gaz... spécifiques aux bâtiments
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec la ville de Le Teich induit par ce « transfert »,
- DE PROROGER de 3 mois, soit jusqu'au 31/12/2025, la convention d'occupation temporaire conclue avec Monsieur DUARTE et Mme BIRBIS, pour la gestion de la Brasserie le DELTA

Fait pour valoir ce que de droit, à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte